

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 29/09/2025**

---

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

**PRÉSENTS** : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Patrice DE BONNAFOS, Béatrice DUPUY, Éric HOUEMOND, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Patricia RAIMOND, Laurent SOULARD ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Salomé GUILBAUD qui a donné pouvoir à Patricia RAIMOND, Agnès GUYARD qui a donné pouvoir à Mathilde PALVADEAU, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Patrice DE BONNAFOS, Arnaud TROTTIER qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Christine COLOMB

La séance est ouverte à 19h.  
Le quorum est atteint.

*M. le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 aout 2025.  
Mme Béatrice DUPUY demande si les chiffres concernant les enfants des écoles vont être présentés. M. le Maire répond qu'ils seront bien présentés en fin de séance dans les questions diverses.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2025068 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »**

**Procédure de labellisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 septembre 2025 ;

Monsieur Le Maire, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un

accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*M. Éric HOUEMOND demande si une possibilité de mutualisation des contrats de mutuelle est possible avec d'autres communes. M. le Maire informe que d'ici 2027, les communes devront proposer un contrat de mutuelle. Le centre de gestion de la Vendée se charge de centraliser un maximum de contrats afin de proposer des tarifs plus attractifs pour l'ensemble des communes du département.*

## **DEL2025069 : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de la Gestion de la Vendée**

### **Procédure de labellisation**

Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,  
Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,  
Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,  
Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,  
Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,  
Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

### **Le Maire expose à l'assemblée :**

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les raisons justifiant l'adhésion à cette prestation, notamment suite la neutralisation d'une démission pour motif non légitime au chômage d'un ancien agent après une période de travail de minimum 65 jours.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **DONNE** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

*M. le Maire explique au Conseil qu'en cas de démission, un agent peut percevoir le chômage après avoir retravailler un certain nombre de jours. Un agent de la Commune avait démissionné. Après avoir trouvé un emploi en cdd, il a ouvert des droits au chômage. Les droits au chômage sont évalués sur les 24 mois précédents la fin de contrat. Sur les 24 derniers mois, l'agent a travaillé pratiquement un an et demi pour la commune, c'est donc à la commune de lui verser l'allocation de retour à l'emploi. Le Centre de Gestion propose une convention pour la mise en place et le suivis du dossier d'allocation de chômage.*

## **DEL2025070 : Transformation de l'ancienne poste en bar : attribution du lot n°2**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la phase "travaux" pour le projet du bar est démarré et que des entreprises ont été retenues, lors du conseil municipal du lundi 26 août 2025, pour les lots suivants :

- Lot n°1: Maçonnerie
- Lot n°3: Plâtrerie
- Lot n°4: Électricité
- Lot n°5: Plomberie
- Lot n°6: Carrelage
- Lot n°7: Peinture

Il avait été décidé qu'un devis supplémentaire soit demandé pour le lot n°2 (maçonnerie-charpente). La seconde entreprise sollicitée n'a pas souhaité fournir un devis car son activité est trop importante pour pouvoir s'engager dans la réalisation des travaux demandés.

Le devis TJM menuiserie est donc présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis présenté
- **ATTRIBUE** le lot n°2 à l'entreprise TJM Menuiserie
- **INSCRIT** au budget 2025 le montant de ces travaux s'élevant à 21 382,91€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

*Monsieur le Maire explique que les artisans sollicités pour le lot 2 n'ont pas souhaité répondre. Le devis de l'entreprise TJM propose des matériaux de qualité.*

*Monsieur Olivier MARCHAND demande le détail du devis qui est affiché à l'écran.*

## **DEL2025071 : Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier**

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes.

## **DEL2025072 : Convention de définition des modalités de gestion des ouvrages hydrauliques dénommés écluses des 3 Coëfs et écluse des Châtaigniers**

*M. le Maire passe la parole à M. Patrice DE BONNAFOS.*

Monsieur Patrice DE BONNAFOS spécifie que La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Elle assure la gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, intégrés dans un système d'endiguement reconnu par arrêté préfectoral.

De plus, La Commune de La Guérinière est compétente au titre de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), cette compétence la conduit à utiliser et à gérer certains ouvrages hydrauliques intégrés dans le système d'endiguement.

Ces ouvrages sont stratégiques pour la lutte contre les submersions marines dans la mesure où ils peuvent constituer des entrées d'eau en cas de tempêtes et sont des points de fragilité de l'ouvrage, particulièrement lorsqu'ils sont dysfonctionnels (ouvrages usés, manivelles grippées, crémaillères rouillées, etc.) et mal manœuvrés.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de gestion et sécuriser l'usage des ouvrages hydrauliques susnommés en établissant deux conventions entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Commune de La Guérinière compte-tenu que la performance du système d'endiguement est conditionnée à la bonne gestion de ces deux ouvrages.

Les conventions proposées fixent notamment :

- Les obligations de la Commune
- Les obligations de la Communauté de Communes
- Les conditions de modifications des ouvrages
- Le fonctionnement des ouvrages en cas d'alerte submersion
- Les responsabilités de chaque collectivité

Les conventions de l'écluse des 3 Coëfs et de l'écluse des Châtaigniers sont présentées aux élus.

Vu les statuts de la CCIN en vigueur validé par l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 ;

Vu l'article R. 562-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'article R. 554-2 du code de l'environnement relatif aux ouvrages sensibles pour la sécurité ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°11-DDTM-SERN-842 du 30/12/2011 portant Classe B ;

Vu l'étude de danger (EDD) des systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoutier du 21/06/2021 mise à jour le 10 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental régularisant du système d'endiguement Cœur de l'île - arrêté préfectoral n°22DDTM85 -440 ;

Vu la délibération n° 2021\_182\_D\_MER du Conseil Communautaire de l'Île de Noirmoutier du 16/12/2021 engageant la reconnaissance du Système d'Endiguement ;

Vu la délibération n° 2022\_110\_D\_FCT du Conseil Communautaire de l'Île de Noirmoutier du 08/12/2022 autorisant son président à signer la présente convention ;

Vu la délibération municipale n°DEL2024019 du 29 mars 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **ACCEPTE** les termes de la convention de définition des modalités de gestion de l'ouvrage hydraulique dénommé écluse des 3 Coëfs

– **ACCEPTE** les termes de la convention de définition des modalités de gestion de l'ouvrage hydraulique dénommé écluse des Châtaigniers

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

## **DEL2025073 : Régie du Musée : Tarifs de la boutique**

Mme Christine COLOMB présente la convention de dépôt-vente entre les Amis de Noirmoutier et la Commune. Le Musée proposera à la vente des produits de l'association contre une rémunération de ses services d'intermédiaire.

Mme Christine COLOMB présente les prix de ventes des produits :

| Désignation du produit                      | Prix de vente |
|---------------------------------------------|---------------|
| Lettre des Amis (les deux derniers numéros) | 12,00 €       |
| L'île aux cent moulins                      | 45,00 €       |
| Portraits de femmes de Noirmoutier          | 25,00 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la convention en pièce jointe
- **VALIDE** les tarifs
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

### **Points d'informations :**

- Salle polyvalente :

*Mme Béatrice DUPUY et M. Laurent SOULARD se lèvent pour quitter la salle du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire est surpris de ce départ anticipé. Avant son départ, il informe Madame DUPUY que le tableau des effectifs communes et hors communes des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire allait être présenté. Madame DUPUY répond que Monsieur Thierry LEBRUN prendra des notes. Madame DUPUY et Monsieur SOULARD quittent la salle.*

*Monsieur le Maire ne cache pas sa colère de ce départ anticipé de Madame DUPUY car pour donner suite à sa demande lors du dernier conseil municipal, il a été demandé à un agent de la mairie d'effectuer ce recensement qui allait être présenté parmi les questions diverses comme informé en début de conseil, de nouveau à la demande de Madame DUPUY.*

*Monsieur le Maire considère ce manque de respect comme honteux et inacceptable, déjà à son égard mais aussi à l'égard de l'agent qui a effectué ce gros travail de recensement pour Madame DUPUY qui a finalement quitter la salle.*

*Monsieur le Maire considère que lorsque l'on demande un travail à un agent de la mairie qui s'avère inutile c'est de l'argent public gaspillé. Monsieur le Maire demande si les élus du conseil municipal présents dans l'assemblée souhaitent que ce tableau soit présenté. A l'unanimité, les élus n'ont pas souhaité que ce tableau soit présenté car ce n'était pas à leur demande.*

*Une fois la colère redescendu, Monsieur le maire présente les 3 architectes retenus parmi les 64 postulants suite au jury de concours du 16 septembre 2025. Le choix s'est porté sur le cabinet Kaso de Couëron, Loom Architecture de Nort sur Erdre et SET Architectes de Nantes.*

*Mme Patricia RAIMOND quitte la salle du Conseil Municipal suite à un problème d'ordre privé.*

- Colis de Noël :

*La remise des colis de Noël se fera sur 2 jours les 4 et 11 décembre 2025 entre 9h et 12h. Les jeudis ont été favorisés au motif qu'il y a le marché ce jour.*

- Barrières d'entrée et de sortie du camping de la court

*Solution technique et financière pour l'installation d'une caméra à lecture de plaque minéralogique afin de réguler les entrées. Cette solution sera présentée au prochain conseil municipal.*

- Cérémonie

*Présentation de la cérémonie du 4 octobre de la Saint Michel, patron des parachutistes. Ce moment sera l'occasion d'un recueillement pour honorer l'engagement, le courage et l'esprit de camaraderie des parachutistes.*

- Travaux rue des Pinsonnières

*Les travaux de voirie de la rue des Pinsonnières se feront en deux temps : Une première partie jusqu'au stop face à la salle des pinsonnières et la seconde partie après les travaux de raccordement électrique des logements locatifs. Pour rappel ces travaux consistent à ce que chaque logement dispose d'un compteur d'eau et d'électricité.*

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est clos à 20h00.

Affiché le 06/10/2025